

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« QUIZ DESTINATION MARTINIQUE »**

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou un paiement n'augmentera pas vos chances de gagner. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications et un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

#### **1 – ORGANISATION - SPONSOR**

La société **AIR CARAÏBES**, société anonyme au capital de 52 607 568 euros, dont le siège social est situé à 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, 97139 Les Abymes, France, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-A-PITRE, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice » ou « AIR CARAÏBES », organise un jeu intitulé « **Quiz Destination Martinique** » (ci-après, le « Jeu »).

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

#### **2 – PÉRIODE DU JEU**

Le Jeu commence le **26 mai 2025 à 09h00** (heure de Paris) et sera clôturé le **1er juin 2025 à 23h59** (heure de Paris), sur le site Internet [www.aircaraibes.com](http://www.aircaraibes.com). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

#### **3 – PARTICIPANTS**

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse y compris) à l'exclusion de toutes autres destinations.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

#### **4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La diffusion de ce Jeu est assurée :

- Par publication sur le site internet d'AIR CARAÏBES : [www.aircaraibes.com](http://www.aircaraibes.com)
- Par publication sur les différents réseaux sociaux d'AIR CARAÏBES.
- Par un e-mailing d'information envoyé à l'adresse électronique des abonnés à la newsletter d'AIR CARAÏBES.

Pour participer au Jeu, les participants doivent remplir totalement le formulaire de renseignements et répondre à un quizz qui se présente sous forme de 4 questions à choix multiples.

Selon l'instrument utilisé pour participer au Jeu des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

## **5 – DOTATION**

La dotation mise en jeu est la suivante : : un (1) lot de deux (2) billets d'avion AIR CARAÏBES aller-retour Paris Orly (ORY) <> Fort-de-France (FDF) valables pour deux (2) personnes, uniquement dans le sens Paris Orly (ORY) > Fort-de-France (FDF), en classe économique (Soleil).

La valeur commerciale unitaire d'un billet est de 1507,64 € maximum, YQ/YR, taxes et redevances comprises (soit une valeur totale pour deux billets de 3015,28 € YQ/YR, taxes et redevances comprises)\*.

\*La valeur commerciale annoncée de la dotation est une valeur maximale. La valeur effective de la dotation sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les billets d'avion mis à disposition par AIR CARAÏBES sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : Soleil (Economique)
- Les taxes aéroport et redevances du billet seront à la charge d'AIR CARAÏBES.
- Ils sont nominatifs. Le billet sera au nom du participant tiré au sort.
- Franchise bagage autorisée : 1 bagage de 23 kilos offert en soute / 12 kilos en cabine.
- Ils sont émis par voie électronique.
- Ils sont valables un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- AIR CARAÏBES ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant. Si le gagnant n'est pas disponible aux dates réservées, il perdra le bénéfice de sa dotation.
- AIR CARAÏBES ne peut être tenue pour responsable si le passager ne se présente pas au comptoir avant l'heure limite d'enregistrement, ou s'il ne se présente pas du tout. Il est considéré comme « No Show ». Son billet est aussitôt annulé, et ce, de manière définitive. Aucun report ne sera accordé.
- Ils ne permettent pas le cumul de miles.
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables après émission, ni cumulables (1 lot par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.

- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.
- Ils sont valables hors périodes de vacances scolaires, périodes d'embargo et hors départ les samedis et périodes d'embargo.
- 
- En cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les services suivants ne peuvent être proposés et compris dans le billet d'avion du gagnant : les VIP Services, Train + Air et navigAIR.
- Les conditions générales de vente et de transport d'AIR CARAÏBES (disponibles sur [www.aircaraibes.com/mentions-legales/conditions-vente-transport](http://www.aircaraibes.com/mentions-legales/conditions-vente-transport)) s'appliquent aux billets.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposé d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage). Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **6 – CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

## **7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

A la fin du Jeu, pour sélectionner le gagnant, un tirage au sort sera réalisé le 02/06/2025 parmi les participants ayant bien répondu au quizz et rempli intégralement le formulaire de renseignements.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Tout participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent Règlement sera disqualifié et un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

## **8 – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

Le lot sera envoyé par mail ou courrier aux coordonnées indiquées par le gagnant à partir du 02/06/2025.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant (et notamment, son adresse de courrier électronique) sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé.

## **9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.aircaraibes.com/pratique/mentions-legales/politique-de-confidentialite>.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi que sa photographie, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est [dpo@aircaraibes.com](mailto:dpo@aircaraibes.com).

## **10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **11 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Tout participant suspecté de fraude, ou qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux, pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement

ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et le respect des conditions ci-dessus. Toute personne refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## **12 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement peut être consulté sur le site internet d'AIR CARAÏBES : [www.aircaraibes.com](http://www.aircaraibes.com).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès d'AIR CARAÏBES.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le Règlement modifié par avenant(s), peut également y être consultable.

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **13 – RESPONSABILITE**

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux « Conditions applicables aux Pages Facebook », Facebook se décharge de toute responsabilité et ne peut être tenu responsable en cas de réclamation liée au Jeu mis en place par l'Organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **14 – LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice.

## **15 – CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce Règlement de Jeu a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.